

|   |  |                             |
|---|--|-----------------------------|
| <b>Mairie de PASSENANS</b>  | <b>Compte rendu du conseil municipal</b> | <b>Lundi 2 octobre 2017</b> |
| <b>Présents :</b> Mme Isabelle CUVILLIER, Mme Florence COMPAGNON, Mme Claudine GROSSKOPF, M. Daniel CHEBANCE, M. Yves FAIVRE, M. Denis LABRE, M. Michel TROSSAT.<br><b>Absents excusés :</b> M. Jean ANDRÉ, M. Michel SCHMIT (donne pouvoir à Mme Claudine GROSSKOPF), Marie Claude TRÉSY (donne pouvoir à M. Denis Labre). |  |                             |
| <b>Secrétaire de séance :</b> M. Yves FAIVRE.   |  |                             |

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le lundi deux octobre deux mille dix sept.  
Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 20h30.**

**Ordre du jour :**

- Attribution logement ancienne poste
- ONF : destination des coupes
- Commission bois : nouveau membre
- Tarification 2018
- Charges scolaires 2017/2018 école de Passenans
- Décision modificative de crédits
- Questions diverses

### **1. Attribution du logement de l'ancienne poste**

Le logement situé route du Belvédère : M et Mme Richard ont été retenus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

### **2. ONF : destination des coupes**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de PASSENANS d'une surface de 147 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ; cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 02/10/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ; la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 22/09/2017.

### **Assiette des coupes pour l'année 2018**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

| <b>Parcelle / Unité de Gestion</b> | <b>Surface (en ha)</b> | <b>Type de coupe</b> |
|------------------------------------|------------------------|----------------------|
| 7 – 8 - 9                          | 9.18                   | Eclaircie sapins     |
| 10 – 11 -12 - 13                   | 12.43                  | Amélioration         |
| 16                                 | 4.21                   | Irrégulière          |

## Le Conseil municipal :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.
- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

|          | En bloc et sur pied | En futaie affouagère                      | Sur pied à la mesure |
|----------|---------------------|---|----------------------|
| Résineux | 10 – 11 – 12 - 13   |   | 7 – 8 - 9            |
| Feuillus |                     | Essences : Toutes essences<br>Parcelle 16 |                      |

- Pour les futaies affouagères décide les découpes suivantes : **découpes standard**.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### Vente simple de gré à gré :

#### Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : **en bloc et sur pied**.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles 16 à l'affouage ;

|                            |          |
|----------------------------|----------|
| Mode de mise à disposition | Sur pied |
| Parcelles                  | 16       |

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

### Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

### 3. Commission des bois : nouveau membre

M. Jean Baptiste WARGNIER est proposé en remplacement de M. G MARTEAU.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

### 4. Tarification 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré  
VOTE les tarifs suivant pour l'année 2018

|  |  |
|--|--|
|  | 165 €  |
| Concession cimetièrre (columbarium) trentenaire  | 355 €  |
| Atelier distillation   | La journée 50 €<br>La demi-journée 25 €  |
| Droit de chasse  | 150 €  |
| Location Chapelle (particulier ou association extérieure)  | 50 €   |
| Mise à disposition de la salle de la Mairie (visite médicale)  | 65 €   |
| Salle des fêtes  | GS GS + PS Cuisine   |
| Habitants de Passenans   | 50 € 90 € 50 €   |
| Extérieurs   | 100 € 180 € 100 €  |
| Réunion en demi-journée  | Moitié du tarif des extérieurs   |
| Cautions   | 300 € + 150 € (entretien)  |
| Vaisselle  | 0.50 € / couvert   |
| Tables et bancs  | 10 € l'ensemble pour deux jours<br>Gratuit pour les habitants de Passenans<br>Caution : 50 € pour une table<br>Caution : 25 € pour un banc |
| Mise à disposition de la Salle des fêtes pour les associations extérieures au village (mais apportant une animation culturelle ou sportive). | 10 € par jour d'utilisation  |

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

##### 5. Charges scolaires 2016/2017 école de Passenans

| Désignation                               | Montant (en €) |
|---|----------------|
| Fournitures scolaire                      | 950.50         |
| Fournitures d'entretien                   | 170.24         |
| Téléphonie (téléphone et internet)        | 135.90         |
| Achat téléphone portable                  | 17.99          |
| Électricité                               | 2 242.58       |
| Chauffage                                 | 2 323.92       |
| Salaires et charges femme de ménage       | 3 205.70       |
| Frais de garderie (professeur des écoles) | 322.32         |
| Maintenance copieur                       | 96.78          |
| Réparation informatique                   | 69.40          |
| Maintenance chaudière et réparation       | 238.25         |
| Nettoyage rideaux des salles de classe    | 245.60         |
| Trousse confinement                       | 133.99         |
| Pharmacie                                 | 18.59          |
| Total charges scolaires                   | 10 171.76      |

Effectifs 2016/2017 : 26. Ainsi la charge par élève est de  $10\,171,76 : 26 = 391,22$  €

##### REDEVANCE CHARGES SCOLAIRES ANNEE 2016/2017 ECOLE DE PASSEANANS

| Communes     | Nombres d'élèves | Coût par élève | Redevance commune (en €) |
|--------------|------------------|----------------|--------------------------|
| Passenans    | 13               | 391.22         | 5 085.88                 |
| Miery        | 3                | 391.22         | 1 173.66                 |
| Darboonnay   | 3                | 391.22         | 1 173.66                 |
| Saint Lamain | 2                | 391.22         | 782.44                   |

|               |   |        |         |
|---------------|---|--------|---------|
| Saint Lothain | 5 | 391.22 | 1956.11 |
|---------------|---|--------|---------|

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

## 6. Décision modificative de crédit

Pour remboursement de caution :

Modification compte 165 + 800 €

Modification compte 2151 : - 800 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

## 7. Questions diverses

Adoption du rapport annuel du Sydom, le document est consultable en mairie.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

Dématérialisation, contrôle de légalité

Les délibérations prises par le conseil seront envoyées sous forme dématérialisée, ce qui permettra un gain de temps. Le conseil est d'accord pour établir une convention avec la Préfecture du Jura pour la télétransmission au titre du contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le maire à signer à signer la convention et tous les documents s'y afférents.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h30.

**- Prochain conseil municipal le 15 novembre 2017 à 18h30 -**

---

Les comptes-rendus et informations sont disponibles sur le site de la mairie : <http://passenansmairie.jimdo.com/>

**La vie de Passenans : page Facebook vivre à passenans**

Pour recevoir les comptes-rendus et les informations, envoyer un courrier électronique : [mairie.passenans@sfr.fr](mailto:mairie.passenans@sfr.fr)

---